

modifié par A.Gt 08-09-1997 ; A.Gt 08-06-1999

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport sur la manière dont le maître de religion temporaire ou le professeur de religion temporaire s'est acquitté de sa tâche, prévu à l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française

A.M. 22-03-1974

M.B. 19-07-1974

modifications:

A.Gt 08-09-97 (M.B. 27-05-98)

A.Gt 08-06-99 (M.B. 09-09-99)

Article 1er. - Le rapport sur la manière dont le maître de religion ou le professeur de religion des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1971.



ANNEXE

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE
FRANCAISE**

Etablissement d'enseignement :... ..
... ..

Maîtres de religion et professeurs de religion des religions catholique,
protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements
d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de
la Communauté française

Rapport sur la manière dont le maître de religion ou le professeur de religion
désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche.

Nom et prénoms du temporaire (1) :... ..

Diplôme :

Fonction :

Services rendus (2)
=====

Rapport circonstancié du chef d'établissement (3) :

=====
Avis du chef d'établissement (4) :

1. L'intéressé m'a satisfait entièrement.
2. L'intéressé m'a satisfait partiellement.
3. L'intéressé ne m'a pas satisfait.

Signature du chef d'établissement

Date :

=====
Ce rapport a été remis au maître de religion ou au professeur de religion en
date du... ..

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé:

=====
Pris connaissance du rapport et de l'avis du chef d'établissement :

D'accord (4)

Pas d'accord pour les motifs suivants (4) :

... ..

Signature de l'intéressé :

Date :



Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====
Ce rapport a été adressé à l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française en date du

Signature du chef d'établissement :

- =====
(1) Pour la femme mariée, indiquer nom, prénoms, épouse de
(2) Il convient d'indiquer les services rendus pour lesquels ce rapport est établi :
du au à raison de heures par semaine.
(3) Ce rapport vise uniquement l'action éducative, la tenue et la présentation, la correction du langage et le sens des responsabilités. Il ne concerne pas les aptitudes professionnelle et pédagogique: l'appréciation de celles-ci est de la compétence exclusive des inspecteurs de la religion enseignée.
(4) Biffer la mention inutile

